



# FICHES D'INFORMATION

— Résolution 2295 —

MANDATS  
FAITS &  
CHIFFRES



Mission Multidimensionnelle Intégrée des  
Nations Unies pour la Stabilisation au Mali



## MANDAT

Le Conseil de Sécurité a renouvelé le mandat de la MINUSMA pour la troisième fois en vertu de sa [résolution 2295](#) (2016). Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité décide que la priorité stratégique de la Mission consiste à appuyer la mise en œuvre par le Gouvernement, les groupes armés des coalitions Plateforme et Coordination, ainsi que par d'autres parties prenantes maliennes, de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, en particulier ses dispositions relatives au rétablissement et à l'extension progressive de l'autorité de l'État ; il Autorise la MINUSMA à utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat, dans les limites de ses capacités et dans ses zones de déploiement et demande à la MINUSMA d'adopter une démarche plus proactive et robuste afin de mener à bien son mandat;

Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité porte l'effectif de la MINUSMA à un maximum de **13 289 militaires** et **1 920 policiers**.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de Sécurité décide que le mandat de la MINUSMA comportera les tâches prioritaires ci-après :

- **Appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali**
- **Bons offices pour appuyer un dialogue axé sur la réconciliation et la cohésion sociale avec toutes les parties prenantes au niveau national mais aussi auprès de la médiation internationale ;**
- **Protection des civils et stabilisation, notamment contre les menaces asymétriques**
- **Mesures à prendre pour lutter contre les attaques asymétriques afin de défendre activement le mandat de la MINUSMA**
- **Protection, sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies**
- **Promotion et protection des droits de l'Homme**
- **Aide humanitaire en contribuant à créer les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement sûr de l'aide humanitaire sous la direction de civils, conformément aux principes humanitaires, et au retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, ou à l'intégration locale ou à la réinstallation des déplacés et des réfugiés, en coordination étroite avec les acteurs humanitaires ;**

**Le Conseil de Sécurité attribue les tâches suivantes à la MINUSMA.**

Il autorise la MINUSMA à utiliser ses capacités existantes afin de concourir à l'exécution des tâches suivantes :

- À l'appui des autorités maliennes, en contribuant à la création d'un environnement sûr pour les projets visant à stabiliser le nord du Mali, y compris les projets à effet rapide ;
- Aider les autorités maliennes à procéder au retrait et à la destruction des mines et autres engins explosifs et à gérer les armes et munitions ;
- Aider les autorités maliennes, dans la mesure du possible et du nécessaire, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'UNESCO ;
- Aider, dans les limites de ses capacités, dans ses zones de déploiement et sans préjudice de son mandat, le Comité des sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004), notamment en leur communiquant tous les éléments d'information sur la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 2 de la résolution 2253 (2015).
- Actualiser sa stratégie de protection des civils ;
- Améliorer encore ses rapports avec la population civile et la coopération avec les Forces de défense et de sécurité maliennes pour mieux faire connaître et comprendre son mandat et ses activités, notamment en élaborant une stratégie de communication efficace et en développant ses activités radiophoniques ;
- Renforcer la coopération entre la MINUSMA, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et les États Membres de la région ainsi que les initiatives de sécurité régionales, notamment celles du G5 Sahel et le Processus de Nouakchott de l'Union africaine ;
- Veiller à ce que tout appui fourni à des forces de sécurité autres que celles de l'ONU, dont les Forces de défense et de sécurité maliennes, soit strictement conforme à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte d'un appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;
- Considérer la problématique hommes-femmes comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat et d'aider les autorités maliennes à garantir la participation pleine et entière et la représentation des femmes à tous les niveaux et à un stade précoce de la phase de stabilisation, y compris dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que du processus de réconciliation et des élections, et d'aider les parties à assurer la participation pleine et active des femmes à l'application de l'Accord, et la prie en outre, de lui présenter des rapports plus détaillés sur cette question ;
- Veiller à ce que la MINUSMA respecte à la lettre la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles ;
- Considérer la protection des enfants comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat et d'aider les autorités maliennes à veiller à ce que la protection des droits des enfants soit prise en compte, notamment dans le cadre des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité, afin de faire cesser les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, et de les prévenir ;
- Être sensible aux effets qu'ont sur l'environnement les activités menées par elle en exécution des tâches qui lui sont confiées.

## **Capacités de la MINUSMA, sûreté et sécurité du personnel de la Mission**

### **Le Conseil de Sécurité :**

- Prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions voulues, en usant pleinement des pouvoirs existants, et à sa discrétion, pour permettre à la MINUSMA d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle sans plus tarder ;
- Exhorte les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUSMA à accélérer les procédures d'achat et le déploiement de tout le matériel voulu, appartenant aux contingents...
- Demande aux États membres, en particulier à ceux de la région, de garantir la libre circulation, sans entrave ni retard, à destination et en provenance du Mali, de l'ensemble du personnel, du matériel, des vivres et fournitures et autres biens destinés à l'usage exclusif et officiel de la MINUSMA, afin de faciliter l'acheminement de ses moyens logistiques en temps opportun et dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité.



## MANDAT

En application des dispositions du mandat (Résolution 2295 du 29 juin 2016), la Force de la MINUSMA, et dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, a revu sa stratégie et réaménagé son dispositif (déploiement de ses composantes) sur le terrain.

Sa mission est :

- de surveiller l'application du cessez-le-feu par les différentes parties ;
- d'appuyer l'Etat malien dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;
- de protéger la population civile en cas de danger imminent dans la limite de ses moyens et dans ses zones de déploiement ;

L'exécution de ces missions se traduit par des patrouilles (de jour et de nuit). Pour renforcer les actions opérationnelles, la Force a mis en place des dispositifs de sécurité autour de certaines agglomérations.

## LE CESSEZ-LE-FEU

En application des dispositions relatives au respect du cessez-le-feu, la Force de la MINUSMA participe à la mise en œuvre de l'Accord de paix. Les équipes Commission Technique Mixte de Sécurité (CTMS)/ Comité Technique de Sécurité (CTS) et Equipe Mixte d'Observation et de Vérification (EMOV), suivent sur le terrain et en permanence l'évolution de la mise en œuvre par toutes les parties dudit processus.

Par ailleurs et en renforcement des efforts des équipes en place, le déploiement de quarante (40) observateurs militaires a été autorisé par le Conseil de sécurité des Nations Unies (Résolution 2227) et reconduit dans par la Résolution 2295 (2016).

## EFFECTIFS

Effectifs autorisés par la résolution 2295 du Conseil de Sécurité : **13 289 soldats**.

**En mars 2017 :**

**10 898** militaires déployés, **82%** des effectifs autorisés.

**211** sont des femmes.

En plus des agglomérations principales, des patrouilles de longues portées sont également effectuées dans les villages environnants.

Nombre de pays contributeurs de troupes : **48**



## MANDAT

Conséquentement avec les objectifs des résolutions précédentes de 2100 (2013) à la 2227 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la Résolution 2295 (2016) assigne à la composante Police de la MINUSMA les missions suivantes :

- Surveiller et superviser la mise en œuvre de l'accord du Cessez-le-feu
- Soutenir la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.
- Soutenir les Forces de Sécurité du Mali (FSM) dans toutes leurs actions sur le plan sécuritaire.
- Protéger les civils et soutenir la stabilisation.
- Promouvoir et protéger les droits de l'Homme.
- Soutenir les organismes humanitaires dans leurs projets.
- Protéger et assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

## EFFECTIFS

**Effectifs autorisés par la résolution 2295 (2016) du Conseil de Sécurité : 1 920**

Effectif en avril 2017 :

**1278** personnels déployés, soit **66%**.

**6,88%** des effectifs déployés sont des femmes.

**66,74%** déployés à **Gao**, **Tomboucto**, **Mopti**, **Kidal**, **Douentza**, **Goundam** et **Ménaka**.

Nombre de pays contributeurs de policiers : **27**



# UNITÉ MÉDIATION

## MANDAT

L'unité de Médiation accompagne la Mission dans son mandat d'appui à la pleine mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, conformément à la Résolution 2295 (2016) et les précédentes : 2100 (2013), 2164 (2014), 2227 (2015) du Conseil de Sécurité de l'ONU.

Sa mission se définit comme suit :

- Conseiller le leadership de la MINUSMA dans le soutien à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, y compris la médiation des crises d'interprétation ou de violation des dispositions dudit Accord ;
- Soutenir la mise en place et le fonctionnement des organes prévus dans l'Accord, notamment le Comité de Suivi (CSA) et ses quatre sous-comités, en étroite collaboration avec les membres de la communauté internationale ;
- Apporter son soutien aux structures nationales de la mise en œuvre de l'Accord ;
- Soutenir le leadership de la Mission dans la coordination des efforts de la communauté internationale dans la mise en œuvre de l'Accord ;
- Coordonner l'appui interne à la MINUSMA pour le bon déroulement des travaux du Comité de Suivi de l'Accord (CSA) et informer les composantes substantives (sections) de la MINUSMA sur les travaux dudit comité ;
- Appuyer les différentes parties signataires de l'Accord dans l'identification des expertises nécessaires pour le bon déroulement des travaux des sous-commissions du CSA qui sont :
  - i) Défense et sécurité ;
  - ii) Justice et réconciliation, questions humanitaires ;
  - iii) Questions politiques et institutionnelles et ;
  - iv) Développement socioéconomique et culturel.

## RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Organiser, conformément au calendrier établi, la rencontre du Comité de Suivi de l'Accord (CSA) en vue d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord et faire des propositions idoines permettant de surmonter les blocages en cas de besoin.

## PARTENAIRES

Le Gouvernement du Mali; Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'accord; des Organisations de la société civile; la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA); La Plateforme ; L'équipe de la Médiation internationale composée de l'Algérie (Chef de file de la Médiation Internationale); le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Tchad, la CEDEAO, L'Union Africaine/Misahel, l'Union Européenne, l'OCI, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Russie.

## DIVISION DES AFFAIRES POLITIQUES

### MANDAT

La Division des Affaires Politiques travaille à l'appui au dialogue politique et à la réconciliation nationale. A ce titre, elle est chargée de conseiller le leadership de la MINUSMA afin de :

- Assurer la coordination avec les autorités maliennes et les aider à engager un processus de négociation crédible et sans exclusion, ouvert à toutes les communautés du nord du Mali, conformément à la Résolution 2295 (2016) ;
- User de ses bons offices, de mesures de confiance et d'encouragement au niveau national et local pour prévoir, prévenir, atténuer et régler tout conflit, y compris en renforçant les capacités de négociation et en favorisant la participation de la société civile, dont les associations féminines ;
- Créer les conditions pour un dialogue politique pleinement inclusif.
- Renforcer le rôle de MINUSMA en tant que facilitateur du processus politique, en apportant une expertise technique pour la rédaction de l'Accord.
- Assurer une approche cohérente pour la recherche de solutions à la crise malienne dans le cadre de la stratégie régionale intégrée au Sahel. Ces partenaires sont le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, l'UE, l'UA, la CEDEAO et les pays de la région (Mauritanie, Niger, Burkina Faso, Algérie, et Tchad).
- Soutenir la mise en œuvre du processus de Nouakchott sur la sécurité ainsi que les activités du G5 Sahel également sur la sécurité.

### RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

- Renforcement du cadre de travail avec les Ministères en charge de la Réconciliation Nationale et de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'État, ainsi que le Haut Conseil des Collectivités Territoriales et les Commissions de l'Assemblée Nationale. Ceci, dans la perspective de la mise en œuvre de l'Accord de Paix et en soutien à l'organisation de la Conférence d'entente Nationale ;
- Favoriser l'appropriation nationale du processus de paix et de réconciliation par divers acteurs de la société malienne tels que les partis politiques, les organisations de jeunes, de femmes, les autorités traditionnelles et religieuses, le secteur privé, les syndicats et autres acteurs.

### PARTENAIRES

- Le Gouvernement et les institutions du Mali, dont l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, le Médiateur de la République ; et les forces vives de la Nation, à travers les associations de femmes, de jeunes, de médias, les leaders traditionnels et religieux, le secteur privé et les syndicats.
- S'y rajoutent également les acteurs sous régionaux, le corps diplomatique et les partenaires de la Division des Affaires Politiques au sein de la MINUSMA, notamment les Divisions substantives.

# DIVISION DES AFFAIRES CIVILES

## MANDAT

La Division des Affaires Civiles (DAC) travaille au rétablissement de la confiance au sein des communautés à travers :

- l'appui à la cohésion sociale, la prévention et l'atténuation des conflits (gestion et atténuation des effets) ;
- le rétablissement de la confiance entre les administrés et les autorités locales dans le cadre de l'extension de l'autorité de l'état ;
- le renforcement des capacités de la société civile à accéder et à s'engager plus efficacement dans le processus et les mécanismes pour la consolidation de la paix et la réconciliation nationale.
- Des rapports issus d'interactions directes et constantes avec les communautés dans les zones volatiles et reculées où ses agents déployés, collectent et transmettent des informations, y compris sur les causes profondes des conflits, et les portent à l'attention des acteurs clés (MINUSMA, Gouvernements, et autres Partenaires...) pour résolution/exécution, contribuant ainsi à placer les besoins prioritaires des communautés dans l'agenda pour la paix.

## LES AFFAIRES CIVILES CONTRIBUENT À LA STABILISATION AU MALI :

- En créant des espaces de dialogue et de concertation réguliers, en maintenant une relation privilégiée avec les représentants des communautés, et en les encourageant à trouver des solutions pacifiques à leurs différends ;
- En renforçant les capacités et le rôle de veille citoyenne de la société civile, des jeunes et des femmes et en soutenant leur participation à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, comme stipulé dans la Résolution 2295 (2016) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- En facilitant le redéploiement des autorités locales (y compris des services de base), en contribuant à renforcer leurs liens avec les administrés, en facilitant la restauration et l'extension de l'autorité de l'état et en soutenant les efforts de participation citoyenne dans la bonne gouvernance, la démocratie et la gestion des affaires publiques.

## UN EXEMPLE D'ACTIVITÉ PERMETTANT DE COMPRENDRE LE TRAVAIL DES AFFAIRES CIVILES : LE SOUTIEN AUX FORAS

La DAC a implémenté 59 projets à impact rapide (QIP : quick impact projects, en anglais), pour un montant de 817 millions de FCFA, afin de promouvoir le regain de confiance dans le processus de paix. Durant l'année budgétaire 2015/2016, 34 ont déjà été exécutés.

La DAC a parrainé 10 autres projets financés par le Fonds Fiduciaire de la MINUSMA, à hauteur de 863 millions FCFA. Sont en attente d'approbation, 13 autres projets de dividendes de la paix pour la cohésion sociale, le redéploiement de l'administration malienne dans les zones volatiles et le renforcement des capacités de la société civile, notamment les jeunes et les femmes.

La DAC met en œuvre des activités en soutien à l'extension progressive de l'autorité de l'Etat et la mise en place effective des administrations intérimaires dans les zones reculées du Mali, comme énoncé dans l'Accord pour la Paix et l'organisation de la Conférence d'Entente Nationale. Elle use de ses bons offices pour rétablir des mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, appuyer un dialogue réglé sur la réconciliation et la cohésion sociale avec la participation de la société civile, en vue de prévenir et mitiger les tensions inter et intra-communautaires.

# DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION

## MANDAT

La Division des droits de l'homme et de la protection a la responsabilité de mettre en œuvre le mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, sur l'ensemble du territoire malien, tel que prévu par les résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant sur le mandat de la MINUSMA, dont la Résolution 2295 (2016). Ce mandat inclut notamment :

1. Aider les autorités maliennes dans leur entreprise de promotion et de défense des droits de l'homme, y compris lorsqu'il s'agit de poursuites judiciaires liées à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire malien ;
2. Surveiller sur le territoire national les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et atteintes à ces droits, notamment toutes les formes de violences sexuelles et sexistes et de violations et atteintes commises contre les femmes et sur la personne d'enfants sur tout le territoire du Mali ;
3. Concourir aux enquêtes et faire des rapports internes ou publics selon qu'il convient et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes sur toute l'étendue du territoire ;
4. Appuyer la mise en œuvre des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord de paix, en particulier l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

La Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA représente également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Mali. Dans le cadre du mandat global du HCDH, la Division a pour responsabilité de consolider les efforts des Nations Unies au Mali pour que tous jouissent de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

La Division s'appuie sur 64 chargés des droits de l'homme et de la protection et 10 personnels de soutien administratif et logistique dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Kidal et Bamako, et des équipes itinérantes qui couvrent les régions de Koulikoro, Ségou, Sikasso et Kayes.

La Division travaille en constante interaction avec les autorités civiles, judiciaires et militaires, y compris les forces de défense et de sécurité et apporte un appui technique ou de renforcement de capacités aux institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et du développement démocratique, notamment l'Assemblée Nationale, la Cour Constitutionnelle, le Bureau du Médiateur de la République, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

La Division apporte également son soutien aux acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, y compris à travers l'accompagnement des associations de victimes dans le cadre de la recherche de la vérité et la lutte contre l'impunité.

## LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS DE PROTECTION

Conformément aux principales recommandations du rapport du Panel Indépendant de Haut Niveau sur les Opérations de Paix (rapport HIPPO), au rapport de suivi du Secrétaire Général du 11 septembre 2015 et à la note d'orientation opérationnelle du 25 février 2016, les fonctions spécialisées de protection relatives à la protection des femmes et des enfants sont désormais consolidées au sein de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA. Ainsi, depuis le 1er juillet 2016, la Division consolidée se dénomme : Division des droits de l'homme et de la protection (DDHP) (Pour plus de détails, voir le mandat de la Conseillère Principale de la Protection de la Femme et celui de la Section Protection de l'Enfant).

## CENTRE D'APPELS

Un centre d'appel pour les droits de l'homme est mis en place par la Division en 2013 et permet de rapporter ou d'informer les chargés des droits de l'homme et de la protection à propos d'allégations d'abus ou de violations des droits de l'homme.

Gao et Ménaka : 94951663 (Bambara, Songhaï, Français, Tamasheq) ;

Kidal : 94951244 (Tamasheq, Arabe, Bambara, Songhaï) ;

Mopti : 94950028 (Bambara, Français, Bozo et Peulh) ;

Tombouctou : 94951177 (Bambara, Songhaï, Français) ;

Bamako, Kayes, Sikasso, Ségou, et Koulikoro : 94951351 (Bambara, Songhaï, Français, Arabe, Tamasheq).



# BUREAU DE LA PROTECTION DES FEMMES

## MANDAT

La résolution 2295 de juin 2016 du Conseil de Sécurité a reconduit cette disposition des résolutions 2100 (2013), 2164 (2014), 2227 (2015), qui demande d'accorder une protection particulière aux femmes et aux enfants affectés par le conflit. Elle autorise le déploiement de Conseillers au sein de la Mission pour la Protection des Femmes, de manière à répondre aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles et sexistes liées au conflit. Dans cette optique, le mandat du Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes consiste à :

1. Renforcer les capacités en matière de protection, prévention et de réponse aux violences sexuelles liées au conflit (VSLC) :
  - du personnel de la MINUSMA ;
  - des acteurs nationaux ;
  - des acteurs de la Commission Nationale DDR ainsi que des excombattants qui seront dans les sites de cantonnement.
2. Mettre en œuvre la politique de la Mission, apporter une orientation stratégique et intégrer les aspects liés à la violence sexuelle en période de conflit dans toutes les activités de la MINUSMA, y compris les politiques, la planification, les opérations et la formation, mais également conseiller le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur ces questions.
3. Mettre en place et gérer les arrangements pour le suivi, l'analyse et la communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit (acronyme anglais MARA), en collaboration avec les agences du système des Nations Unies.
4. Appuyer les autorités maliennes dans :
  - la mise en œuvre des politiques de prévention des violences sexuelles liées au conflit (VSLC) et la lutte contre l'impunité ;
  - le cadre des programmes de la réforme du secteur de sécurité (RSS) par rapport au VSLC en créant des points focaux dans les structures de Police et de Gendarmerie ;
  - l'adoption d'une loi sur les violences basées sur le genre.
5. Dialoguer avec les parties au conflit pour la prise d'engagements sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées au conflit.
6. Faire des plaidoyers pour incorporer, dans les textes régissant la sécurité, des provisions en matière de protection contre les violences sexuelles.

### Comment signaler les cas de violences sexuelles ?

Le Bureau de la Protection des Femmes a aussi entrepris des activités de sensibilisation pour la ligne verte de la police nationale 80333 qui sert à dénoncer les violences basées sur le genre.

### Contacts Utiles :

- Ligne verte gratuite urgence pour signaler les violences basées sur le genre (VBG) : **80333**
- Conseillère principale pour la Protection des Femmes : 94950154
- Administrateurs en charge de la Protection des femmes contre les violences sexuelles : 94950604/94950255



# UNITÉ DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

## MANDAT

La prise en compte et l'intégration systématiques de la problématique de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par les conflits armés, comme une question transversale touchant tous les aspects du mandat de la MINUSMA. A ce titre, elle œuvre pour l'adoption d'une approche soucieuse de l'enfance dans leurs tâches respectives, par tous les acteurs et mécanismes de la mission.

- L'application des résolutions du Conseil de Sécurité sur les enfants affectés par les conflits armés pour leur prise en compte dans le processus de paix et de réconciliation nationale ainsi que dans les plans et programmes de relèvement et de reconstruction. Elle entretient le dialogue avec les parties en conflit pour la prévention et l'arrêt des violations graves des droits de l'enfant, y compris le recrutement des enfants et leur utilisation militaire dans le conflit.
- La Section Protection de l'Enfant facilite des formations en droits et protection de l'enfant à l'intention des partenaires y compris les forces nationales de défense et sécurité, et les groupes armés. Elle soutient les autorités maliennes pour le renforcement du système national de protection de l'enfant, notamment en veillant à l'exécution du paragraphe 28 de la Résolution 2295 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui prie : « la MINUSMA... de veiller à ce que la protection des droits des enfants soit prise en compte, dans le cadre des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité, afin de faire cesser les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, et de les prévenir ».

## QUELQUES ACTIVITÉS MENÉES PAR LA SECTION PROTECTION DE L'ENFANT

- Surveiller la situation des droits de l'enfant au Mali et communiquer des informations sur les violations graves contre les enfants;
- Dialoguer avec les parties au conflit pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation militaire d'enfants soldats et des autres violations graves des droits de l'enfant;
- Négocier des accords pour le retrait des enfants des forces et groupes armés;
- Organiser des formations sur les droits et la protection de l'enfant au sein de la Mission et au profit des organisations de la société civile, des autorités gouvernementales et des partenaires clés;
- Faire des plaidoyers auprès des autorités maliennes pour les besoins en protection de l'enfant, y compris en situation de conflit armé et soutenir les acteurs de protection de l'enfant;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation auprès des communautés, des autorités gouvernementales et des acteurs de la société civile pour la promotion et la protection des enfants, notamment ceux touchés par le conflit.

# Réforme du Secteur de la Sécurité

## MANDAT

Les Sections RSS-DDR, en coordination avec les autres composantes de la MINUSMA et les partenaires nationaux et internationaux, soutiennent les efforts du Mali dans la réforme de ses institutions sécuritaires à travers des actions stratégiques, techniques et financières dans le cadre de trois axes prioritaires :

- La réforme du secteur de la défense et de la sécurité ;
- Le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité ;
- La sécurisation des frontières et la lutte contre la prolifération des armes légères.

## EXEMPLES ET RESULTATS

Sécurisation des frontières et lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres

- Appui technique, logistique et financier au Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation dans le cadre de la relecture de la Politique Nationale des Frontières, avec la tenue de consultations régionales à Tombouctou et Gao, ainsi qu'un atelier de validation nationale à Bamako, impliquant des acteurs étatiques et non-étatiques de tout le pays. La nouvelle Politique Nationale des Frontières servira de base pour l'élaboration d'une stratégie de sécurisation des zones frontalières du Mali.
- Appui à la création d'une unité mixte FAMA/Gardes Forestiers de lutte contre le braconnage dans la zone du Gourma, le long de la frontière avec le Burkina Faso, pour protéger les troupeaux d'éléphants menacés mais aussi, lutter contre les actes de banditisme et de terrorisme.

### Contrôle démocratique du secteur de la sécurité

Contribution au renforcement des capacités des membres de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre du processus national de RSS-DDR, avec un accent particulier sur le rôle de la jeunesse dans le contrôle/la veille démocratique du secteur de la sécurité. Exemple :

- Création de la Plateforme pour l'engagement des jeunes dans la RSS et le DDR (PEJ/RSS-DDR) en partenariat avec Think Peace, RENADJEF et CONASCIPAL.
- Appui au renforcement de leurs (TP, RENADJEF, CONASCIPAL) capacités et celle des Assistants parlementaires, à travers une série de formations des formateurs sur la RSS et le DDR
- Lancement de la Campagne Nationale d'Information sur le processus national de RSS-DDR pour les Jeunes en partenariat avec le Conseil National de la Jeunesse du Mali. Démarré en décembre 2016 il se poursuit au cours de 2017 pour toucher toutes les régions du Mali.
- Collaboration avec les Organisations de la Société Civile, les Forces de défense et de sécurité ou encore EUCAP Sahel afin d'améliorer la confiance entre les forces de sécurité et les populations Maliennes.

### Réforme de la Défense et de la Sécurité Interne

Appui à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali à travers :

- un soutien technique et financier au fonctionnement des camps du Mécanisme opérationnel de coordination (MOC) et le regroupement des combattants des mouvements signataires de la Plateforme et la CMA.
- Appui au Conseil National pour la Réforme du secteur de la sécurité dans le renforcement de ses capacités à travers la rénovation et l'équipement de ses locaux et l'organisation prochaine d'une formation sur les concepts de la RSS et les outils de base pour l'élaboration de la stratégie nationale RSS.
- Contribution aux efforts nationaux de redevabilité des Forces Armées et services de sécurité à l'autorité Civile et à la population, en améliorant les conditions de vie et de travail des inspections et services de contrôle interne par la réhabilitation et l'équipement des bureaux. Mise à disposition d'une expertise pour l'élaboration de la loi de programmation de la sécurité intérieure, la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent.
- Financement de la production de documents administratifs, de gestion et d'instruction dans les structures de la défense.

# DESARMEMENT-DEMOBILISATION-REINSERTION

## MANDAT

Elle a pour mandat initiale, d'« aider les autorités (...) maliennes à arrêter et exécuter les programmes de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion des ex-combattants et de démantèlement des milices et groupes d'autodéfense, conformément aux objectifs de réconciliation et compte tenu des besoins propres aux enfants démobilisés » comme cela est, entre autre, stipulé dans la Résolution 2100 (2013) du Conseil de Sécurité.

## A L'HEURE ACTUELLE LA SECTION RSS-DDR A :

- Achevé la construction de Huit sites de cantonnement avec l'appui du Fond de consolidation de la paix qui sont prêts à accueillir 6000 combattants (750 par sites) : Fafa, Ilouk et Tabankort (région de Gao), Inagar and Tinfadimata (région de Ménaka), Ber et Likrakar (région de Tombouctou) et Tessalit (région de Kidal)
- Appuyé la préparation des patrouilles mixtes par les éléments du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC), en coordonnant l'enregistrement manuel des combattants en attendant le démarrage de l'enregistrement biométrique dans la base de données. Elle a tenu des séances d'information et sensibilisation des officiers du MOC, pour la cohésion sociale et le professionnalisme. Avec les experts en Droit de l'Homme, Protection de l'Enfance et l'UNICEF, elle a sensibilisé les chefs des mouvements signataires afin d'identifier et de séparer les enfants victimes des conflits au Nord du Mali.

## Quels sont les groupes concernés par le processus du DDR et d'Intégration ?

Les combattants affiliés à la Plateforme et à la CMA, qui sont les mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (APRM). Selon les termes de l'APRM, seuls les mouvements signataires adhéreront au processus de cantonnement, cependant le processus DDR est volontaire et ouvert à tout groupe et ou individu.

## Démarrage et durée du Cantonnement ?

Le cantonnement des combattants commence après la réception des listes certifiées des combattants, par le CTS (Comité Technique de Sécurité). La durée sera déterminée dans le Plan National DDR à travers la Commission Nationale DDR (CNDDR) et d'Intégration (CI) qui sont déjà opérationnelles. Elle ne devrait pas excéder deux mois, même s'il reste l'installation effective des commissions régionales.

## Quelles activités pendant et après le cantonnement ?

Il s'agit d'activités qui visent à aider le combattant vers son choix de réinsertion socio-économique et/ ou d'intégration dans les forces de Défense et de Sécurité Maliennes/services publics. A l'issue du cantonnement, les ex-combattants ont le choix entre les deux.

## Quel est l'appui de la section RSS-DDR aux Communautés et aux jeunes à risques ?

Depuis Mars 2015 elle met en œuvre des projets de Réduction de la Violence Communautaire (RVC) autour des sites de cantonnement et dans les localités à hauts risques d'insécurité. Ces projets contribuent à : l'amélioration de la sécurité communautaire ; la promotion du dialogue et de la réconciliation entre les membres des mouvements armés et d'autres membres de la communauté ; la création d'emplois temporaires au profit des communautés, réduisant ainsi le risque d'enrôlement des jeunes dans les groupes armés. 40 projets CVR ont été menés et 15 sont en cours d'exécution. 18 projets additionnels ont été approuvés et seront mis en œuvre dans les localités de retour des ex-combattants et ce, courant 2017.



# SERVICE DE LUTTE ANTI-MINES DES NATIONS UNIES UNMAS

## MANDAT

Le Service de lutte anti-mines (UNMAS) fonctionne sous la Résolution 2295, adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en 2016, donnant la priorité aux efforts en matière de stabilisation et de protection des civils, au renforcement des capacités nationales dans les domaines de la neutralisation, de l'enlèvement et de la destruction des engins explosifs (NEDEX) ainsi que de la gestion des armes et des munitions.

## LES ACTIVITES D'UNMAS AU MALI

### PROTECTION DES CIVILS ET APPUI AU SECTEUR HUMANITAIRE

Point focal pour la lutte anti-mines, UNMAS met en œuvre, soutient et coordonne les actions contre les mines et les restes explosifs de guerre (REG), qui comprennent :

- l'enquête, le marquage et la dépollution de zones dangereuses, une fois qu'elles sont priorisées
- l'éducation aux risques des engins explosifs
- l'assistance aux victimes

UNMAS appuie également les acteurs humanitaires, via la mise à disposition de services de lutte anti-mines sur demande, avant la mise en œuvre de projets dans des zones à risque.

Les bureaux de terrain d'UNMAS à Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Tessalit et Tombouctou fournissent des services d'assurance qualité, en veillant à ce que ses partenaires se conforment aux normes internationales de l'action contre les mines (NILAM).

### APPUI AUX AUTORITÉS NATIONALES

- Développement des capacités nationales de gestion de la menace explosive, de coordination de la réponse NEDEX en conformité aux normes internationales, à travers la formation, l'appui technique, le mentorat et l'équipement des Forces maliennes de défense et de sécurité (FMDS).
- Conseil et formation des autorités nationales au stockage et à la sécurisation des armes et des munitions, afin de les aider à réduire le risque d'explosions accidentelles et de pillages.
- Réhabilitation de dépôts d'armes et de munitions. A ce jour, UNMAS a réhabilité 17 sites de stockages d'armes et de munitions et un total de 341 tonnes de munitions obsolètes et non-fonctionnelles ont été détruites depuis 2014.
- Support technique apporté à la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (CNLPAL) pour la mise en œuvre des obligations des traités régionaux et internationaux ratifiés par le Mali concernant les mines, les REG et les armes et munitions, telle que la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC).

### APPUI AUX EFFORTS DE STABILISATION

UNMAS aide la MINUSMA à atténuer l'impact de la menace explosive, via un conseil technique et la formation du personnel de la Mission, facilitant de fait la liberté de mouvement des casques bleus mais aussi du personnel civil, et permettant la mise en œuvre du mandat de la MINUSMA dans des conditions sécuritaires convenables. Des formations spécialisées, un appui technique et des équipements sont également fournis aux compagnies NEDEX de la MINUSMA.

# SECTION DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES



## MANDAT

La Section des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires (SAJP) met en œuvre le mandat de la MINUSMA, donné par la Résolution 2164 du Conseil de Sécurité, qui focalisait sur le rétablissement de l'autorité de l'Etat dans tout le pays, notamment l'appui aux autorités maliennes à étendre et rétablir l'administration de l'État dans tout le pays, en particulier dans le nord, et à la lutte contre l'impunité dans les régions du Nord du Mali.

Les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 2227(2015) et 2295 (2016) font état d'un mandat consolidé autour de l'appui au Gouvernement pour l'application des mesures de réconciliation et de justice énoncées dans l'Accord de Paix. Il s'agit de :

- la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle notamment par l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) ;
- la création d'une Commission de lutte contre la corruption et la délinquance financière ;
- la création d'une Commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité, les crimes de génocide, les crimes sexuels et les autres violations graves du Droit international, des Droits de l'homme et du Droit international humanitaire sur tout le territoire malien ;
- la consolidation du pouvoir judiciaire de manière à assurer l'État de droit sur l'ensemble du territoire ;
- l'engagement à mettre en œuvre une réforme profonde de la Justice pour la rapprocher du justiciable, améliorer ses performances, mettre fin à l'impunité et intégrer les dispositifs traditionnels et coutumiers sans préjudice du Droit régalien de l'Etat ;
- la généralisation de l'assistance judiciaire et juridique et l'information sur les droits des citoyens ;
- la promotion d'une formation de qualité à tous les acteurs et auxiliaires de la justice, y compris les Cadis ;
- la revalorisation du rôle des Cadis dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne la médiation civile de manière à tenir compte des spécificités culturelles, religieuses et coutumières ;



# SECTION STABILISATION ET RELÈVEMENT

## MANDAT

La Section Stabilisation et Relèvement (S&R) promeut les synergies entre la MINUSMA, l'équipe pays des Nations Unies et les autres partenaires internationaux. S&R collabore avec le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire dans son travail de cartographie des interventions au nord. Elle intervient également dans le cadre de la mobilisation de ressources et gère les mécanismes de financement pour la paix et la sécurité, notamment dans le but de renforcer la cohésion sociale, de relancer les activités productives et de rétablir les services sociaux de base.

Il s'agit du Fonds d'affection spéciale pour la sécurité et la paix au Mali (Trust Fund), du Fonds de Consolidation de la Paix des Nations Unies (Peacebuilding Fund) et des Projets à Impact Rapide (Quick Impact Projects/QIPs). Ce dernier mécanisme de financement peut atteindre un coût maximal de 50,000 dollars par projet sur une durée ne dépassant pas 6 mois.

La Section joue un rôle d'appui stratégique et identifie des initiatives de stabilisation et de relèvement par le biais d'analyses, notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Régionaux de Stabilisation et Relèvement. Enfin, elle appuie les efforts de coordination des Partenaires Techniques et Financiers.



# DIVISION DES AFFAIRES ELECTORALES

## MANDAT

La Division Electorale a en charge la coordination et la mise en œuvre du Mandat électoral de la MINUSMA au Mali. Avec le Projet d'Appui au Processus Electoral du Mali (PAPEM) administré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Division Electorale constitue l'Equipe Electorale Intégrée des Nations Unies/United Nations Integrated Electoral Team (UNIET).

La mission de cette équipe est de «contribuer, dans les limites de ses moyens et dans ses zones de déploiement, à l'organisation d'élections locales transparentes, régulières, libres et ouvertes à tous, en apportant notamment l'aide logistique et technique voulue et en mettant en place des mesures de sécurité efficaces, conformément aux dispositions de l'Accord de Paix », tel que stipulé dans la Résolution 2227 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies et qui renouvelle le mandat de la MINUSMA.

## POUR ACCOMPLIR SA MISSION, LA DIVISION ELECTORALE MÈNE LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

- Appui logistique : soutien au déploiement des hommes, du matériel électoral et des fonds nécessaires au bon déroulement des élections ;
- Appui technique : appui à l'actualisation du fichier électoral et à l'établissement des listes électorales dans et hors du Mali et soutien à la gestion informatique des résultats et des contentieux. Aide à l'inventaire du matériel électoral sur le terrain à l'issue des élections ;
- Renforcement des capacités : contributions aux réflexions sur les réformes du système électoral Malien en cours mais également soutien pour la conservation du matériel électoral ; renforcement de capacités des femmes pour leur participation au processus électoral en tant qu'électrices et candidates ;
- Appui aux opérations de vote : déroulement des opérations, collecte, centralisation et gestion des résultats des élections de 2013 et celles à venir.

2017

Fiche d'information  
MINUSMA



## UNITÉ GENRE

### MANDAT

La mission de l'Unité Genre au sein de la MINUSMA est, entre autre, d'appuyer les autorités maliennes à garantir la participation pleine et entière ainsi que la représentation des femmes à tous les niveaux et surtout au début de la phase de stabilisation, y compris dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et des opérations de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réintégration et la pleine mise en œuvre de l'Accord par les parties prenantes.

Plaider auprès du gouvernement malien pour l'implication des femmes dans les commissions techniques Sécurité, Socioéconomique, Politique et Institutionnelle, Justice et Réconciliation ;

Soutenir les organisations féminines pour leur inclusion totale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord de Paix ;

Appuyer tous les acteurs dans la promotion de la participation politique des femmes et la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 (2000) et connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité 2015-2017 ;

Apporter un appui technique aux autorités de la Défense et de la Sécurité du Mali dans l'inclusion de la dimension « genre » dans leur programme de réforme des forces de sécurité et de défense ;

Assurer l'inclusion d'une perspective de genre en faisant des préoccupations et des expériences des hommes et des femmes une dimension intégrale dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation dans les politiques et stratégies de la mission ; ainsi que sur l'autonomisation des femmes.

Pour ce faire, l'Unité a recours à la sensibilisation, au renforcement des capacités techniques et matérielles et aux sessions de formations. Qu'il s'agisse des Forces de défense et de sécurité, des représentants de la société civile et même du personnel de la MINUSMA, l'Unité permet aux acteurs de mieux comprendre les enjeux de l'approche genre.





# UNITÉ CULTURE

## MANDAT

- La Résolution 2295 du 30 Juin 2016 du Conseil de sécurité des Nations Unies prie la MINUSMA d' : « Aider les autorités maliennes, dans la mesure du possible et du nécessaire, à protéger les sites culturels et historiques du pays contre toutes attaques, en collaboration avec l'UNESCO » (§20c) et de « conduire ses opérations précautionneusement dans le voisinage de sites culturels et historiques » (§39).
- En collaboration avec l'UNESCO, l'Unité Culture appuie les autorités maliennes, à la sauvegarde du patrimoine culturel, matériel et immatériel durement endommagé par le conflit, notamment dans le nord :
- Appui au programme de réhabilitation des patrimoines endommagés des régions du Nord, coordonné par le Ministère de la Culture et l'UNESCO ;
- Formation du personnel civil, militaire et policier à la protection du patrimoine culturel malien ;
- Appui à la reprise d'activités culturelles dans les régions du nord et facilitation des échanges culturels avec les autres régions ;
- L'Unité Culture en quelques chiffres (au 1er janvier 2017)
- Réhabilitation de 3 bibliothèques familiales de manuscrits à Tombouctou, à travers un projet à impact rapide (QIP) qui a permis de revitaliser les techniques de maçonnerie traditionnelle locales ;
- Rééquipement en instruments de musique et sonorisation (QIP) de l'orchestre régional de Gao dont le matériel avait été détruit pendant l'occupation de la ville ;
- Appui à la cartographie d'un site archéologique proche de Gao pour son inscription comme patrimoine national
- Plus de 2800 personnes formées à la protection du patrimoine malien dans le cadre de leur mission à la MINUSMA
- Facilitation de 730 voyages (soit un montant de plus de 280 000\$) pour le programme de réhabilitation du patrimoine culturel endommagé; par exemple en soutien à la reconstruction de 16 mausolées, la réhabilitation des 3 mosquées de la Liste du patrimoine mondiale et de plusieurs bibliothèques de manuscrits anciens à Tombouctou.
- Facilitation de 230 voyages (soit un montant de 100 000\$) qui ont contribué à la tenue de plus de 30 activités culturelles telles que festivals, concerts, ateliers ou conférences.
- Plus de 4 tonnes de matériel transportées pour l'équipement des autorités régionales de la culture de Gao et Tombouctou et l'équipement de 9 bibliothèques de manuscrits anciens à Tombouctou.

## PROJETS QIP EN COURS (2017) :

Réhabilitation des ablutions, endommagées pendant le conflit, de la grande mosquée Djingareyber de Tombouctou, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

# EQUIPE CONDUITE ET DISCIPLINE

## MANDAT

Conseillère principale du Représentant Spécial du Secrétaire Général et Chef de la MINUSMA, l'équipe Conduite et Discipline (CDT acronyme anglais) est en charge de la gestion de toutes les questions liées à la conduite et la discipline au sein de la Mission, et traite les cas de mauvaise conduite, en s'appuyant sur la stratégie à trois volets mise en place par le Secrétaire général des Nations Unies (NU) (i) la prévention ; (ii) l'application de la règle ; (iii) les mesures correctives.

- La prévention des mauvaises conduites : CDT sensibilise toutes les catégories du personnel de la MINUSMA, les ONG et la population locales, aux normes de conduite des (NU) et aux mécanismes de rapportage, en développant des campagnes et des programmes de formation qui s'y rapportent, avec des outils adaptés.
- L'application de la règle pertinente : CDT reçoit des rapports sur toutes les formes d'allégations de mauvaise conduite dans lesquelles est impliqué le personnel des NU, y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) ; transmet lesdits rapports aux entités d'investigation appropriées ; donne des conseils et gère une base de données pour faciliter le suivi des résultats des enquêtes.
- La mise en œuvre de mesures correctives : CDT s'assure que les victimes, notamment d'EAS commis par le personnel des NU, reçoivent une assistance de base et un soutien d'urgence (médical, psychologique, juridique, etc.) avant même le lancement d'une enquête. Idem à l'issue des enquêtes, lorsque les faits sont avérés.

NB: CDT n'a pas pour mandat d'enquêter ni de participer à d'autres activités visant à établir les faits liés à la mauvaise conduite du personnel des NU. En outre, CDT ne doit pas s'impliquer dans le règlement des différends tel que la médiation ou la négociation.

## COMMENT SIGNALER UN CAS DE MAUVAISE CONDUITE ?

Toute suspicion de mauvaise conduite, notamment d'EAS, doit être signalée à CDT:

- Par courriel ([minusma-cdt@un.org](mailto:minusma-cdt@un.org)), par téléphone (**94 95 05 46**), ou en personne à CDT à Bamako et à Gao, aux points focaux EAS et/ou Chefs de bureaux dans les régions ;
- Aussitôt que l'incident se soit produit ;
- En fournissant autant d'informations et de détails possibles - ex : Qui ? Quand ? Où ? Quoi ?
- De bonne foi. Faire une fausse allégation est considéré comme un acte de mauvaise conduite et détourne des ressources d'information précieuses.

Les allégations de mauvaise conduite peuvent être aussi rapportées directement au Bureau des Services de Contrôle Interne (BSCI), à l'Unité d'Enquêtes Spéciales (SIU), aux points focaux EAS et/ou Chefs de bureaux dans les régions.

Contacts de CDT:

Bamako Sénou: MOB, Block D-4

Gao: Super Camp, Room B11

**Hotline: 94 95 05 46**

**Email: [minusma-cdt@un.org](mailto:minusma-cdt@un.org)**

# PROGRAMME DES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

## MANDAT

Le Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) est l'entité des Nations Unies qui promeut le volontariat afin de contribuer à la paix et au développement dans le monde. Au Mali, le bureau de soutien aux volontaires a la double tâche de :

- mobiliser des volontaires de par le monde pour venir servir au Mali ;
- concevoir, planifier et mettre en œuvre des programmes.

Les volontaires travaillent à la réussite de la Mission au même titre que le personnel national et international. Ils initient également des activités de volontariat auprès des communautés qui les accueillent.

## QUELQUES ACTIVITÉS DES VNU EN 2015

- Le Programme VNU a organisé un atelier de formation à Mopti en faveur de 20 associations de jeunes et de femmes sur la gestion et la prévention de conflits, la cohésion sociale et le renforcement des capacités pour apporter une réponse à la violence et l'extrémisme. Cette formation a indirectement touché plus de 400 personnes;
- Un atelier de « Développement de Capacité et Facilitation de l'Apprentissage pour l'Equipe Terrain » CDLF), à l'intention de 33 personnes à Gao, financé par le Siège du Programme VNU avec l'appui de la MINUSMA ;
- Plus de 800 étudiants et 120 membres des associations de jeunes ont bénéficié de séminaires sur le thème : « Comment devenir volontaire des Nations Unies ? ». Ces sessions ont été tenues à l'Université de Bamako, de concert le réseau des ambassadeurs du développement regroupant une cinquantaine d'associations.
- Le programme VNU a renforcé les capacités de plus de 50 femmes, membres d'organisations féminines (Cafo), en matière de prévention du paludisme à travers un atelier sur la promotion de l'usage et le don de moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes, aux mères d'enfants de 0 à 5 ans. A l'issue de la session, elles ont fait le relais auprès des membres de leurs structures d'origine;
- Le PVNU a distribué 800 moustiquaires imprégnées à 400 familles démunies du quartier Bankoni en Commune I du District de Bamako;
- A Mopti, le PVNU a offert 565 kits scolaires aux enfants défavorisés de Wairlide à Sevaré;
- Le programme a organisé un séminaire sur le volontariat en faveur de 150 jeunes des associations engagées dans la lutte contre le VIH Sida, en collaboration avec l'ONUSIDA;
- 150 volontaires des Nations Unies ont participé à un atelier organisé sur la « contribution des volontaires des Nations Unies à la mise en œuvre des ODD dans un contexte de crise » à Bamako;
- Le programme VNU a lancé le démarrage des travaux de réhabilitation de la maison des jeunes de Gao;

## NOMBRE DE VNU/UNV AU MALI/MINUSMA

A la MINUSMA : 155 volontaires de 37 pays différents;

# Bureaux Régionaux de la MINUSMA

Afin de mettre en œuvre le mandat qui lui est confié par le Conseil de Sécurité, la MINUSMA a établi quatre bureaux régionaux à Gao, Kidal, Tombouctou et Mopti.

Les bureaux régionaux sont constitués des composantes civiles, militaires et de police pour exécuter les activités et les tâches liées au mandat de la MINUSMA dans leurs zones de responsabilité respectives. Les bureaux régionaux sont dirigés par un Chef de Bureau civil qui a la responsabilité de développer des plans de travail intégrés en consultation avec les composantes de la MINUSMA, les autorités locales, les agences, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les forces de sécurité et de défense maliennes, les mouvements et la société civile.

Le Quartier Général de la MINUSMA est situé à Bamako.



# DIVISION DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION PUBLIQUE

## MANDAT

Division transversale, PIO a une vue à 360° de la MINUSMA et fait en sorte que le peuple malien et le monde, connaissent et comprennent le mandat et ses limites, les messages, le fonctionnement et les activités de la MINUSMA, en appui aux efforts maliens. PIO est à l'écoute des préoccupations de l'opinion malienne et en fait part aux décideurs de la Mission. La Division soutient aussi les efforts nationaux de sensibilisation sur les priorités clés définies par le Mali et soutenues par la communauté internationale. Enfin, la division, à travers sa direction, est le porte-parole de la Mission.

## STRUCTURE

PIO compte 4 unités différentes. Plusieurs équipes sont donc présentes dans toutes les régions où est établie la Mission, sur l'ensemble des terrains de la communication et de l'information.

**Le Bureau de presse** est chargé de la rédaction et de la diffusion des communiqués et autres documents publics (discours, rapports du Secrétaire général, résolutions du Conseil de Sécurité etc). Il gère les relations avec les médias nationaux et internationaux à la demande desquels, il est à même d'organiser des visites sur le terrain. Il produit également un média monitoring (rapport sur l'actualité) et une revue de la presse nationale et internationale quotidienne sur le Mali. Chaque semaine, il convie l'ensemble des médias à un point de presse autour de l'actualité de la Mission.

**L'unité Multimédia** Informe le public sur des actions de la MINUSMA. Elle utilise plusieurs supports et médiums. Articles, albums photos et reportages vidéo sont publiés sur le site Internet Officiel de la Mission ainsi que sur les comptes officiels Facebook, Twitter, YouTube et Flickr de la MINUSMA. L'unité Multimédia publie également une newsletter hebdomadaire dénommée "MINUSMA hebdo".

**L'unité Outreach**, en étroite concertation avec les partenaires maliens, sensibilise les maliens sur le mandat et les thèmes spécifiques qui y ont trait et les actions et les réalisations de la MINUSMA. Elle conçoit et met en œuvre différents types d'événements interactifs en direction des décideurs, des masses critiques, des leaders d'opinions (culturels, communautaires et religieux) ou encore des organisations de la société civile.

**La Radio Mikado FM** émet en FM sur Bamako et une grande partie du Nord du pays comme Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal ou encore Ménaka. Elle se définit comme étant la voix de la paix. Outil au service de la promotion du dialogue inclusif, elle soutient le processus de paix et la réconciliation nationale, en garantissant sur ses ondes, le pluralisme linguistique, la diversité d'opinion et la liberté d'expression. Journaux, débats, revues de presse, couvertures de grands événements en directs, émissions quotidiennes de société et de divertissement, y sont diffusées. Ses programmes sont produits dans plusieurs des principales langues parlées dans les régions du Nord du Mali.

Bamako 106.6 Mhz - Gao 94.0 Mhz - Kidal 94.0 Mhz  
Menaka 94.0 Mhz - Mopti 91.8 Mhz - Tombouctou 92.6 Mhz  
[facebook.com/Mikado-FM-1547976668818371](https://facebook.com/Mikado-FM-1547976668818371)

## Radhia Achouri

Directrice du Bureau de la  
Communication  
Porte-Parole de la MINUSMA

Tel : (+223) 9495 00 52  
Mail : achouri@un.org

---

## MIKADO FM

Bamako 106.6 Mhz  
Gao 94.0 Mhz  
Kidal 94.0 Mhz  
Menaka 94.0 Mhz  
Mopti 91.8 Mhz  
Tombouctou 92.6 Mhz



<http://minusma.unmissions.org>



[www.facebook.com/minusma](http://www.facebook.com/minusma)



[www.flickr.com/photos/minusma](http://www.flickr.com/photos/minusma)



[twitter.com/UN\\_MINUSMA](https://twitter.com/UN_MINUSMA)



[www.youtube.com/minusma](http://www.youtube.com/minusma)



MINUSMA

**Ensemble, réussir la paix**